

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLO

ID : 018-211802236-20221110-D202263-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)

Département du Cher

Décision n°2022-63

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
REALISATION D'UNE VIDEO DE PRESENTATION
DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité a budgété la réalisation d'une vidéo de présentation de Saint Martin d'Auxigny dans la cadre de la commission communication,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de réalisation d'une vidéo de 2min30 à l'entreprise de VIDEOMOUV. située 13 place de la Mairie – 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 5 120,00 € HT,
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le14 NOV. 2022....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 10/11/2022

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

